

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024- 010 ANIM

OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU	PARKING DE LA PLAGE DES SABLEAUX
NOM ET DATE DE L'ÉVÈNEMENT	ANIMATION « LES PETITS DÉBROUILLARDS » ASSOCIATION LES SCIENCES ET NOUS JEUDI 09 MAI 2024
DATE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ	DU MARDI 07 MAI À 16H AU VENDREDI 10 MAI À 12H

Le Maire de Noirmoutier en l'île,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1^{ère} partie (généralités), 4^{ème} partie (signalisations de prescription) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Vu la demande formulée le 15 mars 2024 par Mme Pedron, Association Les Sciences et Nous,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre d'une animation des Petits Débrouillards organisée par l'association Les Sciences et Nous le jeudi 09 mai 2024, les organisateurs et les participants sont autorisés à occuper le domaine public sur une partie du parking face au muret de la plage des Sableaux. Pour cette animation, un camion ainsi que de 2 tentes d'expositions gonflables pourront stationner sur l'emplacement dédié.

ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et le retrait et la repose des plots bois, permettant l'accès et la fermeture du parking face au muret de la plage des Sableaux seront réalisés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

La Mairie de Noirmoutier, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- . le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- . le Chef du Centre de Secours
- . Madame Pedron, Association les Sciences et Nous

Fait à Noirmoutier, le 25 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet www.ville-noirmoutier.fr, le

27 MARS 2024

Par délégation
Monsieur Philippe GAUTIER
Adjoint au Maire



(Handwritten signature in blue ink)

